AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C0946
FR0004056851-FS0369

16 juillet 2013

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

VALNEVA SE

(Euronext Paris)

1-Par courrier reçu le 10 juillet 2013, la Caisse des dépôts et consignations a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 juillet 2013, indirectement, par l'intermédiaire du FSI qu'elle contrôle, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société VALNEVA SE et détenir directement et indirectement 6 289 101 actions VALNEVA SE représentant autant de droits de vote, soit 11,27% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
FSI	5 499 863	9,86	5 499 863	10,07
CDC (fonds d'épargne)	789 238	1,41	789 238	1,44
Total CDC	**6 289 101**	**11,27**	**6 289 101**	**11,51**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société à laquelle le déclarant a souscrit[2]

2- Par le même courrier la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Les franchissements à la hausse des seuils légaux de 5% et 10% du capital et de 5% et 10% des droits de vote de VALNEVA résultent de la participation du FSI à l'augmentation de capital de la société VALNEVA.

Dans ce cadre, Le FSI[3] déclare conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du code de commerce pour les 6 mois à venir :

- avoir financé la souscription aux actions de la société sur ses ressources propres ;
- ne pas agir de concert avec un quelconque tiers vis-à-vis de la société ;
- ne pas envisager de poursuivre ses acquisitions d'actions de la société ;
- ne pas envisager d'acquérir seul ou de concert le contrôle de la société ;
- n'est parti à aucun accord ou ne détient aucun instrument financier tels que mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

[1] Sur la base d'un capital composé de 54 594 780 de nominal 0,15 € et de 17 836 719 actions de préférence de nominal 0,01 €, soit 55 783 895 actions compte tenu du montant nominal de celles-ci, représentant 54 594 780 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF sous le n°13-275 en date du 12 juin 2013.
[3] Contrôlé par la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Le FSI précise que malgré la présomption de l'article L. 233-10 II 2° du code de commerce, la CDC n'agit pas de concert avec le FSI.

- ne pas avoir conclu d'accord (y compris un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de VALNEVA), ni souscrit à un instrument financier, lui permettant d'acquérir des actions de la Société déjà émises ou lui procurant un effet économique similaire à la possession desdites actions ;

- souhaiter poursuivre la stratégie actuelle vis-à-vis de VALNEVA SE ;

- avoir obtenu la nomination d'un administrateur au sein du conseil d'administration de VALNEVA et ne pas souhaiter demander la nomination d'administrateurs supplémentaires.

- souhaiter poursuivre la stratégie actuelle vis-à-vis de la société et ne pas envisager de procéder à l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF;

- n'avoir passé aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de la société VALNEVA SE ».
